



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

Le 5 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Bourdeilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

<i>Nombre de délégués communautaires :</i>	32
<i>Présents :</i>	27
<i>Votants :</i>	31

Date de la convocation : 26 mai 2025

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean-François DUCHER (suppléant de Michel BOSDEVESY), Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Paul COUVY (pouvoir de Stéphanie MARCENAT), Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE (pouvoir de Bertrand VILLEVEYGOUX), Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE (pouvoir de Gérard COMBEALBERT), Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES (pouvoir Séverine GAUDOU).

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Gérard COMBEALBERT, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Pouvoirs : 4

Monsieur Gérard COMBEALBERT donne pouvoir à Alain OUISTE

Madame Séverine GAUDOU donne pouvoir à Frédéric VILHES

Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Jean-Paul COUVY

Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX donne pouvoir à Gérard LACOSTE

Monsieur Alain PEYROU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Ajout d'un point à l'ordre du jour : création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Conseiller en Séjour/Guide Conférencier à temps complet. Le conseil communautaire approuve cette proposition.

Intervention de Madame Marion LAFAYE, Maire de VENDOIRE, pour présenter l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » (ERRE) de l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne

Elle présente la démarche ERRE et invite chaque commune à désigner un élu référent au sein de chaque conseil car des situations difficiles peuvent se rencontrer dans toutes les communes.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président de l'ANACR section de Thiviers et Renée MORTESSAGNE

Ils informent l'assemblée du travail de mémoire autour des victimes du nazisme et des actes de résistance par la réalisation de panneaux explicatifs qu'ils souhaitent disposer à côté des stèles.

Ils sont en cours de recensement des diverses stèles existantes sur le territoire communautaire et souhaitent le soutien des élus communaux dans leurs recherches.

Au-delà de ce repérage, l'association demande un soutien technique à l'EPCI, service communication pour la conception / mise en page des panneaux et demande aux mairies une prise en charge de la réalisation desdits panneaux.

Approbation du PV de la réunion du conseil du 10 avril 2025

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 10 avril 2025.

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

DECISION n°2025/04/48 du 7 avril 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°163, n°164 et n°345 d'une contenance totale de 5a 41ca situés 998, route de la Chapelle à Rudeau-Ladosse.

DECISION n°2025/04/49 du 7 avril 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°851, n°852, n°854, n°855 et n°856 d'une contenance totale de 46a 61ca situés 60, route Jaufré Rudel à Bourdeilles.

DECISION n°2025/04/50 du 7 avril 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°12 d'une contenance totale de 29ca situé Fongseigner à Bourdeilles.

DECISION n°2025/04/51 du 8 avril 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section A n°365 d'une contenance totale de 15a 43ca situé 69, route de Bellevue à Condat sur Trincou.

DECISION n°2025/04/52 du 8 avril 2025

De signer une convention de mise à disposition de locaux à usage professionnel avec la société AMCO-BTP pour l'utilisation de deux salles de consultation à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord afin de définir les modalités de location.

DECISION n°2025/04/53 du 11 avril 2025

De signer une convention avec la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère relative à sa participation aux frais d'impression de la brochure « Châteaux en fête ». Le montant de la participation s'élève à 768€.

DECISION n°2025/04/54 du 11 avril 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°64 d'une contenance totale de 5ca situé Faubourg Notre dame à Bourdeilles.

DECISION n°2025/04/55 du 11 avril 2025

De signer une convention avec la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais relative à sa participation aux frais d'impression de la brochure « Châteaux en fête ». Le montant de la participation s'élève à 768€.

DECISION n°2025/04/56 du 11 avril 2025

De signer une convention avec la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois relative à sa participation aux frais d'impression de la brochure « Châteaux en fête ». Le montant de la participation s'élève à 384€.

DECISION n°2025/04/57 du 11 avril 2025

De signer une convention avec la Mairie de Saint-Aulaye relative à sa participation aux frais d'impression de la brochure « Châteaux en fête ». Le montant de la participation s'élève à 96€.

DECISION n°2025/04/58 du 11 avril 2025

De signer une convention avec la Communauté de Communes du Périgord Limousin relative à sa participation aux frais d'impression de la brochure « Châteaux en fête ». Le montant de la participation s'élève à 768€.

DECISION n°2025/04/59 du 16 avril 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°203 et n°204 d'une contenance totale de 6a 27ca situés 15, rue Pierre Degail à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/04/60 du 22 avril 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°67 d'une contenance totale de 16a 91ca situé 9, rue des Garennes à Champagnac de Bélair.

DECISION n°2025/04/61 du 24 avril 2025

De signer un avenant de transfert de marché concernant les contrats Portes Automatiques entre la Communauté de communes Dronne et Belle, la société KONE et la nouvelle filiale KDB France.

DECISION n°2025/05/62 du 12 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°537, n°538, n°539, n°547, n°834 et n°900 d'une contenance totale de 2ha 49a 96ca situés Bourg Sud sis Saint Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/05/63 du 12 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°101 d'une contenance totale de 2a 81ca situé 38 rue du Château à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/05/64 du 14 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n°73 d'une contenance totale de 64ca situé 14 rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/05/65 du 14 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°134 d'une contenance totale de 2a 70caca situé 8 place du Donjon à Bourdeilles.

DECISION n°2025/05/66 du 14 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05caca situé les Chaminades à Champagnac de Bélair.

DECISION n°2025/05/67 du 15 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section E n°1099 et n°1101 d'une contenance totale de 20a 61caca situés le Bourg à Biras.

DECISION n°2025/05/68 du 15 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section D n°1291 d'une contenance totale de 51ca situé 9 place du Général de Gaulle à Champagnac de Bélair.

DECISION n°2025/05/69 du 19 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°416, n°417, n°418, n°419, n°421 et n°701 d'une contenance totale de 71a 23ca situés 3, route de Chez Ravailles à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/05/70 du 21 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°119 d'une contenance totale de 23a 01ca situé 2 rue des Anciens Combattants à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/05/71 du 22 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°79 d'une contenance totale de 7a 58ca situé 3, impasse Abbé Audierne à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/05/72 du 22 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1001 et n°1002 d'une contenance totale de 9a 30ca situé 167 rue du Puits à Saint-Pancrace.

DECISION n°2025/05/73 du 26 mai 2025

De signer un avenant n°1 avec la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois concernant la convention dite « ADS ».

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

DECISION n°2025/05/06 du 26 mai 2025

D'autoriser le Président ou son représentant à notifier l'attribution du marché de réalisation du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) au groupement CDC CONSEIL - EQUIPAGES pour un montant de 39 540 € HT (47 448 € TTC).

Ordre du jour :**I- TOURISME****1°) Convention parcours trail**

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.361-1, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs à l'exercices des sports de nature et à l'élaboration des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires,

Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) adopté par délibération du Conseil départemental en date du 11 février 2011, élaboré en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) réunie en séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.56 du 3 mai 2021 (annulant et modifiant la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.76 du 29 mars 2021) ;

Considérant le projet convention de partenariat présenté en annexe et proposé par le Conseil départemental de la Dordogne à la Communauté de communes, aux Communes de BRANTÔME EN PERIGORD, MAREUIL EN PERIGORD, CONDAT SUR TRINCOU, CHAMPAGNAC DE BELAIR, LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, SAINT-FELIX DE BOURDEILLES, SAINTE-CROIX DE MAREUIL et BOURDEILLES relatif à l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et de signalétiques de l'équipement « DORDOGNE PERIGORD TRAIL DRONNE ET BELLE » ;

Le rapporteur présente à l'assemblée le cadre juridique et les objectifs de ce projet.

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) qu'il préside.

A ce titre, le Département, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, construit et soutient des équipements et des aménagements structurants

favorisant l'exercice des sports de nature. Cette démarche participe au développement économique et touristique et à l'animation des territoires de Dordogne.

La pratique du Trail-running, course à pied nature, connaît depuis les années 2010 un développement croissant et continu. La France est actuellement le premier pays organisateur de courses Trail, au niveau mondial.

Mixant à la fois le défi personnel, la quête du bien-être et le rapprochement avec la nature, le Trail-running séduit aujourd'hui en France environ 900.000 adeptes. Se féminisant de plus en plus, cette pratique devient également intergénérationnelle. Qu'il s'agisse de pratique individuelle ou associative, la Dordogne n'échappe pas à cette tendance. Appréhendée hier, comme une simple activité récréative de nature, le Trail-running devient aujourd'hui un outil de développement territorial, un levier d'attractivité touristique et un vecteur fort de transition écologique et protection de l'environnement.

C'est la raison pour laquelle, le Département a souhaité créer sa propre qualification « Dordogne-Périgord Trail » avec pour objectif de développer des itinéraires de Trail-running balisés sur les plus beaux sentiers de Dordogne, tout en respectant le droit à la propriété privé et en considérant les enjeux environnementaux.

De par son emprise géographique, cet équipement structurant se construit en partenariat avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE.

Il propose deux « portes d'entrée » : une sur la commune de BRANTÔME EN PERIGORD et une sur la commune de MAREUIL EN PERIGORD. La première citée est le point de départ de 4 parcours (Annexes 1, 2, 3 et 4) et la seconde, accueillera le départ de 2 parcours (Annexes 5 et 6). Ces itinéraires de trail-running traversent aussi les communes de CONDAT SUR TRINCOU, CHAMPAGNAC DE BELAIR, LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, SAINT-FELIX DE BOURDEILLES, SAINTE-CROIX DE MAREUIL et BOURDEILLES.

Lien présentation

Ce projet nécessite la pose de 200 poteaux payés par le Département, mais posés par la CCDB.

Les parcours trail empruntent des PDIPR déjà entretenus de compétence CCDB, mais ils empruntent aussi des chemins ruraux (21km) et des GR (15km) de compétence des communes.

Pour rappel :

- Les PDIPR représentent déjà actuellement 400km à entretenir et nous avons aussi de plus en plus de DFCI pistes forestières à entretenir (60km) au fur et à mesure que le réseau s'étend.
- La CCDB a passé un marché avec Alaije pour l'entretien de 161 km de PDIPR pour un coût annuel de 45 000€.
- 35km de plus représente environ + 10 000€/an d'entretien (pour Alaije).

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre de la convention de partenariat présentée en annexe et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 22 mai 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en œuvre de la convention de partenariat présentée en annexe ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2°) Tarifs boutique de l'Office du Tourisme

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office du Tourisme le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter de nouveaux tarifs pour les articles suivants de la boutique :

Jeux « Châteaux en Fête »	25.00 € TTC
Cartes postales :	3.00 € TTC
Affiches :	25.00 € TTC
Gobelets chauve-souris :	4.00 € TTC
Livre enfant « Lucien et Louise découvrent le Périgord » :	4.00 € TTC
La cuisine du Périgord :	2.50 € TTC
La cuisine du foie gras :	2.50 € TTC
Livre « Vieux Métiers d'Hier et Histoire de Brantôme » :	25.00 € TTC
Livre « Brantôme, histoire d'une cité » :	9.90 € TTC
Livre « L'Abbaye de Brantôme » :	9.90 € TTC

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition suivante :

Jeux « Châteaux en Fête »	25.00 € TTC
Cartes postales :	3.00 € TTC
Affiches :	25.00 € TTC
Gobelets chauve-souris :	4.00 € TTC
Livre enfant « Lucien et Louise découvrent le Périgord » :	4.00 € TTC
La cuisine du Périgord :	2.50 € TTC
La cuisine du foie gras :	2.50 € TTC
Livre « Vieux Métiers d'Hier et Histoire de Brantôme » :	25.00 € TTC
Livre « Brantôme, histoire d'une cité » :	9.90 € TTC
Livre « L'Abbaye de Brantôme » :	9.90 € TTC

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Proposition de vente d'un terrain de la ZAE Pierre-Levée

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la SAS SANTE SPORT BRANTOME (SIRET 948 833 751 00019) représentée par son Président Michaël GONCALVES a communiqué son intérêt quant à l'acquisition d'un terrain en continuité de leurs locaux actuels sur le site de la ZAE Pierre-Levée.

Ils souhaiteraient acquérir toute la partie sud du terrain communautaire que nous avons acheté en 2023 pour une surface de 2.826 m² (parcelle C 1268p).

Il est à rappeler que le terrain est dans le périmètre des Monuments Historiques et qu'il est nécessaire de solliciter l'avis des Domaines avant toute cession.

De plus, le terrain n'est pas encore divisé, une autorisation d'urbanisme étant aussi nécessaire.

Enfin, il nécessitera des aménagements pour permettre l'accueil de ce nouveau projet dans l'extension de la voie à aménager (réseaux / viabilisation).

Le rapporteur précise donc que la communauté de communes dispose d'un accord écrit de principe sur la parcelle à céder en date du 3 juin 2025, mais il indique que la SAS SANTE SPORT BRANTOME n'est pas d'accord avec le prix de vente tel que défini lors du conseil du 16 janvier 2025 (28 € HT).

Pour rappel, ce prix de vente proposé résultait de la somme des dépenses (acquisition, frais divers, travaux d'aménagement) duquel se déduisent les subventions (ici, pas de subventions).

La SAS SANTE SPORT BRANTOME propose un tarif de cession à 25 € TTC/m², soit 20,83 € HT/m², correspondant à un montant total de 70.650€ TTC.

La présente délibération n'est donc qu'un positionnement de principe sur la cession dudit terrain et sur le prix de cette cession et devra être confirmée par une nouvelle délibération prise après la régularisation des actes (avis Domaines et division parcellaire).

Cette délibération n'a pas été vue en réunion de Bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

2 voix contre : Monsieur Frédéric VILHES (pouvoir Séverine GAUDOU) ;

29 voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-François DUCHER (suppléant de Michel BOSDEVESY), Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Paul COUVY (pouvoir de Stéphanie MARCENAT), Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE (pouvoir de Bertrand VILLEVEYGOUX), Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE (pouvoir de Gérard COMBEALBERT), Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette

VAN DEN DRIESSCHE.

Accepte le principe de céder un terrain (périmètre à définir) à la SAS SANTE SPORT BRANTOME pour une surface de 2.826 m² ;

Propose un tarif de cession dudit terrain à hauteur de 25 € HT/m², soit un total de 70.650 € HT et 84.780 € TTC sous réserve de l'avis des Domaines ;

Sollicite l'avis des Domaines sur le tarif de cession de ces terrains ;

Indique que l'EPCI prend à sa charge les frais de géomètre ;

Demande au Président ou son représentant de discuter la vente avec les kinés sur la base de cette nouvelle décision communautaire ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Quinsac. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Quinsac.

2°) Recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, l'article L. 5211-6-1 VII dispose que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers au sein du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB).

Il propose d'en discuter d'abord en conseil communautaire, avant de laisser les conseils municipaux se prononcer sur la fixation du nombre de sièges.

Il rappelle que toutes les communes doivent disposer au minimum d'un siège, qu'aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges et que les

communes nouvelles ne bénéficient plus du régime dérogatoire actuellement en cours de validité.

Les modes de répartition sont basés sur une répartition de droit commun, qui pour la CCDB donne 32 sièges dont 10 à Brantôme-en-Périgord, 6 à Mareuil en Périgord, 2 à Bourdeilles et à Champagnac-de-Belair, puis un seul dans toutes les autres communes.

Il est possible dans le cadre d'un accord local d'augmenter le nombre de délégués de 25%, soit jusqu'à un nombre de délégués de 40 et différentes simulations de répartition des sièges par communes peuvent être faites en respectant les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En tout cas, si un accord local (dérogatoire) était envisagé, il y a des conditions de majorité qualifiée nécessaires à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils représentant la moitié de la population (ou l'inverse), avec un avis favorable de la commune de Brantôme en Périgord qui représente plus de 25% de la population communautaire.

La préfète fixera le 31 octobre 2025 au plus tard la composition du futur conseil communautaire.

Le Bureau en date du 22 mai 2025 qui propose de rester sur la répartition de droit commun, qui correspond à la situation du mandat en cours.

Le Président demande aux délégués leur avis sur cette future répartition.

Monsieur Nicolas Dussutour indique que la commune de Biras ne dispose que d'un seul délégué alors qu'elle approche la population de sa commune (Bourdeilles) et de celle de Champagnac de Belair, qui disposent chacune de deux délégués.

Le Président confirme qu'une simulation présente une possibilité de passer à 33 délégués, en maintenant le nombre de délégués dans toutes les communes et en faisant gagner un délégué à la commune de Biras.

Il précise qu'il s'agit d'un accord local qui devra être entériné par une majoration qualifiée des communes, c'est-à-dire soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population (ou l'inverse).

Il est à préciser que les communes représentant plus du quart de la population communautaire disposent d'un pouvoir de blocage de cet accord local (c'est le cas de Brantôme en Périgord).

En l'absence d'accord local validé, c'est le principe de répartition de droit commun qui s'appliquera.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose de répartir les sièges selon les règles de la répartition d'un accord local à 33 délégués communautaires ;

Sollicite les communes pour délibérer avant le 31 août 2025 sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Finances :

1°) Pour information - Consultation des entreprises pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

La commission retient le classement des offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, le cabinet Dauphins Architecture.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, la commission a décidé de négocier avec les meilleurs candidats (maximum 3) admis par lot par une négociation écrite.

Une réponse des candidats est attendue pour le 6 juin à 12h.

2°) Pour information – Proposition BANQUE DES TERRITOIRES pour un prêt bonifié aux services publics locaux d'un montant de 1,2M€ sur 25 ans

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

La Caisse des Dépôts - Banque des Territoires propose un financement de long terme pour ce projet avec l'offre **PSPL Transformation Ecologique**, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et de l'accord du comité d'engagement compétent.

En effet, cette offre de prêt est notamment dédiée au financement des projets de construction de bâtiments publics performants et, plus largement, de ceux contribuant à la transition écologique et énergétique.

Le prêt PSPL Transformation Ecologique est un prêt révisable indexé sur le taux du Livret A. Il bénéficie d'une tarification très bonifiée à LA + 0,40% sur des durées d'amortissement comprises entre 25 et 60 ans maximum (en cohérence avec la durée de vie économique des actifs financés).

Par ailleurs, avec cette offre PSPL Transformation Ecologique, vous pouvez également solliciter une phase de mobilisation des fonds dont la durée peut aller jusqu'à 5 ans (en adéquation avec la durée et le calendrier des travaux) pour vous permettre d'optimiser la gestion de votre trésorerie en phase travaux.

Vous pouvez consulter la fiche de présentation de notre offre PSPL Transformation Ecologique sur notre site internet : <https://www.banquedesterritoires.fr/pret-transformation-ecologique>

A titre indicatif, le tableau d'amortissement suivant : *PSPL Transformation Ecologique - TLA+0,40% - 1,2 M€ - 25 ans - Amortissement constant - Périodicité trimestrielle - Préfinancement 16 mois*

SIMULATEUR DE TABLEAU D'AMORTISSEMENT									
Numéro d'échéance	Date	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant Intérêts	Intérêts Financiers	Intérêts à différer	Capital restant dû	Stock d'intérêts	Taux d'intérêt
0	01/02/2027	45 133,38			45 133,38		1 200 000,00		
1	01/05/2027	20 313,21	12 000,00	8 313,21	8 313,21	0,00	1 188 000,00	0,00	0,69%
2	01/08/2027	20 230,08	12 000,00	8 230,08	8 230,08	0,00	1 176 000,00	0,00	0,69%
3	01/11/2027	20 146,95	12 000,00	8 146,95	8 146,95	0,00	1 164 000,00	0,00	0,69%
4	01/02/2028	20 063,82	12 000,00	8 063,82	8 063,82	0,00	1 152 000,00	0,00	0,69%
5	01/05/2028	19 980,68	12 000,00	7 980,68	7 980,68	0,00	1 140 000,00	0,00	0,69%
6	01/08/2028	19 897,55	12 000,00	7 897,55	7 897,55	0,00	1 128 000,00	0,00	0,69%
7	01/11/2028	19 814,42	12 000,00	7 814,42	7 814,42	0,00	1 116 000,00	0,00	0,69%
8	01/02/2029	19 731,29	12 000,00	7 731,29	7 731,29	0,00	1 104 000,00	0,00	0,69%
9	01/05/2029	19 648,16	12 000,00	7 648,16	7 648,16	0,00	1 092 000,00	0,00	0,69%
10	01/08/2029	19 565,02	12 000,00	7 565,02	7 565,02	0,00	1 080 000,00	0,00	0,69%
11	01/11/2029	19 481,89	12 000,00	7 481,89	7 481,89	0,00	1 068 000,00	0,00	0,69%
12	01/02/2030	19 398,76	12 000,00	7 398,76	7 398,76	0,00	1 056 000,00	0,00	0,69%
13	01/05/2030	19 315,63	12 000,00	7 315,63	7 315,63	0,00	1 044 000,00	0,00	0,69%
14	01/08/2030	19 232,50	12 000,00	7 232,50	7 232,50	0,00	1 032 000,00	0,00	0,69%
15	01/11/2030	19 149,36	12 000,00	7 149,36	7 149,36	0,00	1 020 000,00	0,00	0,69%
16	01/02/2031	19 066,23	12 000,00	7 066,23	7 066,23	0,00	1 008 000,00	0,00	0,69%
17	01/05/2031	18 983,10	12 000,00	6 983,10	6 983,10	0,00	996 000,00	0,00	0,69%
18	01/08/2031	18 899,97	12 000,00	6 899,97	6 899,97	0,00	984 000,00	0,00	0,69%
19	01/11/2031	18 816,84	12 000,00	6 816,84	6 816,84	0,00	972 000,00	0,00	0,69%
20	01/02/2032	18 733,70	12 000,00	6 733,70	6 733,70	0,00	960 000,00	0,00	0,69%
21	01/05/2032	18 650,57	12 000,00	6 650,57	6 650,57	0,00	948 000,00	0,00	0,69%
22	01/08/2032	18 567,44	12 000,00	6 567,44	6 567,44	0,00	936 000,00	0,00	0,69%
23	01/11/2032	18 484,31	12 000,00	6 484,31	6 484,31	0,00	924 000,00	0,00	0,69%
24	01/02/2033	18 401,17	12 000,00	6 401,17	6 401,17	0,00	912 000,00	0,00	0,69%
25	01/05/2033	18 318,04	12 000,00	6 318,04	6 318,04	0,00	900 000,00	0,00	0,69%
26	01/08/2033	18 234,91	12 000,00	6 234,91	6 234,91	0,00	888 000,00	0,00	0,69%
27	01/11/2033	18 151,78	12 000,00	6 151,78	6 151,78	0,00	876 000,00	0,00	0,69%
28	01/02/2034	18 068,65	12 000,00	6 068,65	6 068,65	0,00	864 000,00	0,00	0,69%
29	01/05/2034	17 985,51	12 000,00	5 985,51	5 985,51	0,00	852 000,00	0,00	0,69%
30	01/08/2034	17 902,38	12 000,00	5 902,38	5 902,38	0,00	840 000,00	0,00	0,69%
31	01/11/2034	17 819,25	12 000,00	5 819,25	5 819,25	0,00	828 000,00	0,00	0,69%
32	01/02/2035	17 736,12	12 000,00	5 736,12	5 736,12	0,00	816 000,00	0,00	0,69%
33	01/05/2035	17 652,99	12 000,00	5 652,99	5 652,99	0,00	804 000,00	0,00	0,69%
34	01/08/2035	17 569,85	12 000,00	5 569,85	5 569,85	0,00	792 000,00	0,00	0,69%
35	01/11/2035	17 486,72	12 000,00	5 486,72	5 486,72	0,00	780 000,00	0,00	0,69%

3°) Augmentation de crédits du Budget Culture Sports

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant 360 409.97 € € aux chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement afin de régulariser les frais de publication (compte 2033) et pour réaliser un emprunt relatif aux achats suivants :

- Publication Travaux du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil en Périgord pour 409.97 €
- Réalisation d'un emprunt pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil en Périgord d'un montant de 360 000.00 €

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DELIB 2025 05 AUG DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	409,97 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	409,97 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	409,97 €	0,00 €	409,97 €
R-1641-202406-020 : MEDIATHEQUE MAREUIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
D-2313-202406-020 : MEDIATHEQUE MAREUIL	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	360 409,97 €	0,00 €	360 409,97 €
Total Général		360 409,97 €		360 409,97 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget Culture Sports ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget annexe Culture / Sport pour la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. »

Dans le cadre du marché relatif à la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 1 543 172.40 € :

Exercice 2024 :	65 040.00 €
Exercice 2025 :	1 421 507.45 €
Exercice 2026 :	56 624.95 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la nouvelle répartition de l'autorisation de programme relatif à la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord à 1 543 172.40 € ;

Accepte la proposition de programme d'investissement pour le marché relatif à la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 1 543 172,40 € :

Exercice 2024 :	65 040.00 €
Exercice 2025 :	1 421 507.45 €
Exercice 2026 :	56 624.95 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

5°) Augmentation de crédits du Budget Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant 840 958.17 € € aux chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement afin de régulariser les frais de publication (compte 2033) et pour réaliser un emprunt (compte 1641) relatifs aux achats suivants :

- Publication Marché Travaux du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil en Périgord pour 958.17 € ;
- Réalisation d'un emprunt pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil en Périgord d'un montant de 840 000.00 €.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DELIB 2025 05 AUG DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	958,17 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	958,17 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	958,17 €	0,00 €	958,17 €
R-1641-202309-020 : POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE MEDIA MAREUIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840 000,00 €
D-2313-202309-020 : POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE MEDIA MAREUIL	0,00 €	840 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	840 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	840 958,17 €	0,00 €	840 958,17 €
Total Général		840 958,17 €		840 958,17 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget Enfance Jeunesse ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

6°) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget annexe Enfance jeunesse pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. »

Dans le cadre du marché relatif à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 3 600 735,60 € répartis comme suit :

- Exercice 2024 :	152 028.00 €
- Exercice 2025 :	2 753 524.00 €
- Exercice 2026 :	695 183.60 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la nouvelle répartition de l'autorisation de programme relative à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord ;

Accepte la proposition de programme d'investissement pour le marché relatif à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 3 600 735,60 € répartis comme suit :

- Exercice 2024 :	152 028.00 €
- Exercice 2025 :	2 753 524.00 €
- Exercice 2026 :	695 183.60 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

7°) Dissolution régie animation culturelle**Rapporteur :** Madame Monique RATINAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision en date du 5 juin 2014 portant création de la régie animations culturelles ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 mai 2025 ;

Il est proposé de décider ce qui suit :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie animations culturelles à compter du 13/06/2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à compter du 13/06/2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Président et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes Dronne et Belle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la dissolution de la régie animation culturelle à la date du 13 juin 2025 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

8°) Correction d'erreurs sur exercice antérieur : amortissements budget Principal**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur

exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Considérant que les biens concernés sont des biens qui n'étaient pas amortis lors de leur intégration à la CCDB ;

Considérant que la CCDB a choisi d'amortir ces biens selon ses propres durées d'amortissement, il y a donc lieu de reconstituer les amortissements depuis l'acquisition de ces biens jusqu'à leur intégration dans l'actif de la CCDB ;

Considérant que cette opération est une opération non-budgétaire se traduisant par un débit du compte 193 et par le crédit du compte 28xx concerné ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le comptable public :

- à reconstituer l'amortissement des inventaires datant d'avant la création de la Communauté de communes Dronne et Belle (jusqu'en 2013) par opération non budgétaire par le compte 193 ;
- à mouvoir sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement pour les numéros d'inventaires à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Pour la période antérieure au 01/01/2014 : régularisation par le débit du compte 193 et le crédit du compte 28xxxx

Inv : 2011-11 PERCEUSE VISSEUSE BOSCH

Compte : 2158

année d'acquisition 2011

montant de l'acquisition : 382.72 €

bien amortissable sur 3 ans (de 2012 à 2014)

régularisation années 2012 et 2013 pour un montant de 256.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281838.

Inv : 2011-2 NETTOYEUR KARCHER

Compte : 2158

année d'acquisition 2011
montant de l'acquisition : 465.00 €
bien amortissable sur 3 ans (de 2012 à 2014)
régularisation années 2012 et 2013 pour un montant de 310.00 € par un débit du C/193 et un crédit du C/281838.

Pour la période 2014 à 2022 : régularisation par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28xxxx

Inventaire : 2011-11 PERCEUSE VISSEUSE BOSCH : compte 2158 pour 382.72 € acquis le 31/12/2011 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 3 ans de 2012 à 2014
Amortissements omis : 2014 (1 annuité : 126.72 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28158 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 126.72 €

Inventaire : 2011-2 NETTOYEUR KARCHER : compte 2158 pour 465 € acquis le 01/07/2011 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 3 ans de 2012 à 2014
Amortissements omis : 2014 (1 annuité : 155.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28158 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 155.00 €

Inventaire : 2013-7.0 SERVEUR ET ORDINATEUR BAIE DE BRASSAGE : compte 2158 pour 1 895.90 € acquis le 19/12/2013 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac
Amortissement prévu sur 3 ans de 2014 à 2016
Amortissements omis : 2014 à 2016 (3 annuités : 1 895.90 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28158 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 895.90 €

Inventaire : 202020 TRACTEUR JOHN DEERE TYPE 5085M 85CV
compte 215731 pour 59 414.45 € acquis le 22/10/2020 par la Communauté de communes Dronne et Belle
Amortissement prévu sur 5 ans de 2021 à 2025
Amortissements omis : 2021 (1 annuité : 123.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2815731 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 123.00 €

Inventaire : 202122-1 BATTERIE HUSQVARNA 1
compte 2158 pour 330 € acquis le 03/09/2021 par la Communauté de communes Dronne et Belle
Amortissement prévu sur 1 ans (2022)
Amortissements omis : 2022 (1 annuité : 330.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28158 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 330.00 €

Inventaire : 202123-1 BATTERIE HUSQVARNA 2

compte 2158 pour 330 € acquis le 03/09/2021 par la Communauté de communes Dronne et Belle

Amortissement prévu sur 1 ans (2022)

Amortissements omis : 2022 (1 annuité : 330.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28158 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 330.00 €

Inventaire : 202124-1 BATTERIE HUSQVARNA 3

compte 2158 pour 330 € acquis le 03/09/2021 par la Communauté de communes Dronne et Belle

Amortissement prévu sur 1 ans (2022)

Amortissements omis : 2022 (1 annuité : 330.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28158 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 330.00 €

Ressources humaines

1°) Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Conseiller en Séjour/Guide Conférencier à temps complet

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 1°, L332-9 et L332-10

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller en Séjour/Guide Conférencier ;

Considérant qu'il existe un réel besoin de recrutement au service Tourisme

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création à compter du 1er juillet 2025, d'un emploi permanent, en contrat à durée indéterminée de Conseiller en Séjour/Guide Conférencier à temps complet pour les besoins du service Tourisme

Précise que dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu à durée indéterminée, par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Précise que l'agent recruté par contrat devra justifier :

- d'un bac +4 ou 5,
- d'une expérience confirmée dans le domaine du tourisme,
- de solides connaissances en histoire, et d'une très bonne culture générale,
- d'une connaissance des sites touristiques du territoire et des acteurs locaux du tourisme ;

Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478/majoré 420 et le supplément familial de traitement, (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 ;

Dit que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1°) Plan Intercommunal de Sauvegarde - Convention mise à dispo Gymnase de Brantôme (matériel et agent) SIVOSS et Commune avec CCDB

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, qui a créé le plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, qui a augmenté le nombre de communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS et obligé les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors que l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS ;

Les présentes conventions sont proposées par la société Numérisk afin d'organiser de manière anticipée la mise à disposition de moyens humains et matériels au sein du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle pour faire face aux situations de crise.

Sur le fondement du présent contrat, les parties (communes et EPCI) pourront solliciter la mise à disposition des moyens humains et matériels listés au PICS, sous un principe de solidarité auprès du SIVOSS, gestionnaire du gymnase sur la Commune de Brantôme-en-Périgord avec un agent d'entretien.

Le présent contrat de mise à disposition entrera en vigueur le 01/07/2025.

Les modalités de mise en œuvre de(s) mise(s) à disposition des biens et des personnels sont détaillées dans les conventions.

Les collectivités bénéficiant d'une mise à disposition devront mentionner dans la main-courante de la gestion de crise les informations suivantes :

- Identité du personnel mis à disposition et personne publique employeur ;
- Horaires de présence du personnel mis à disposition ;
- Missions assignées au personnel mis à disposition.

Les responsabilités en cas de dommages subis ou causés par le personnel mis à disposition sont aussi évoquées dans la convention.

Les parties au contrat doivent souscrire pour le personnel mis à disposition figurant au PICS les assurances les garantissant contre des risques divers et devront s'assurer contre tous les risques mettant en cause leur responsabilité civile du fait de la mise à dispositions des personnels.

La personne publique mettant à disposition un service ou des moyens humains au profit d'une autre personne publique demanderesse financera la mise à disposition.

Mais en cas de mis à disposition d'un agent, l'organisme d'accueil remboursera à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps pendant lequel l'agent aura été affecté à la personne publique demanderesse.

De plus, parallèlement aux conventions de mises à disposition de biens et de personnes, une troisième convention a pour but d'organiser le partage des données sur le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle de la constitution du plan intercommunal de sauvegarde pour faire face aux situations de crise nécessitant le recours à la solidarité intercommunale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Souhaite que la solidarité communautaire puisse s'opérer de manière optimale lors de situations de crises ;

Valide le contenu des conventions de mise à disposition de personnels, de bien et de données dans le cadre du PICS ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partage des données entre l'EPCI, les communes et le SIVOSS (gestionnaire du gymnase sur la Commune de Brantôme-en-Périgord) ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention fixant les principes de mise à disposition des personnels entre les collectivités du territoire communautaire.

V- CULTURE

1°) Projet culturel et scientifique de la médiathèque de Mareuil

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Vu le diagnostic de territoire mené et les préconisations du projet de culturel et scientifique de la future médiathèque à Mareuil-en-Périgord présenté en annexe,

Le rapporteur présente une synthèse du projet culturel et scientifique de la future médiathèque à Mareuil-en-Périgord à l'assemblée délibérante.

Enjeux et objectifs du futur équipement

La Communauté de communes Dronne et Belle souhaite renforcer l'offre de service liée à l'enfance, la jeunesse et la culture par la construction d'un second Pôle à Mareuil-en-Périgord. La future médiathèque à Mareuil prendra place dans ce nouveau pôle et s'inscrira dans une logique transversale d'offre de services à la population. Un nouvel équipement à Mareuil permettra de compléter et d'équilibrer le réseau des médiathèques Dronne et Belle, composé de 3 autres structures à Bourdeilles, Brantôme et Champagnac de Belair en créant un site attractif et adapté aux nouveaux usages.

La collectivité a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture (CTL) avec la DRAC pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire. Par le biais de ce contrat, elle souhaite déployer des actions culturelles.

Ce Pôle regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'ilot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel le Ruban Vert.

La situation géographique de ce Pôle est pertinente, car il va se trouver à proximité de la crèche communautaire, des écoles primaires et maternelles, du gymnase, de l'aire de sport (stade, city stade, terrains de tennis, skate-park, parcours santé, boulodrome) et du collège.

Objectifs de la future médiathèque :

- Créer une véritable synergie entre les structures de l'enfance, de la jeunesse et de la culture grâce à un projet attractif et mutualisé ;
- Renforcer la Lecture publique et le secteur du livre sur le territoire communautaire en créant une offre de services cohérente en prise avec les besoins du territoire ;
- Poursuivre et développer les actions culturelles en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Renforcer les actions en direction des familles ;
- Construire une offre de services autour de la lecture publique prenant en compte les besoins et contraintes des personnes seniors vivant sur le territoire ;
- Développer des services numériques complémentaires avec les offres et activités existantes sur le territoire mareuillais.

Surfaces détaillées de la médiathèque en m² :

Accueil Médiathèque	35,04
Adultes	44,28
Bureau	19,33
Espace jeux	19,15
Espace numérique	29,53
Espaces d'activités créatives	18,99
Jeunes adultes	20,28
Jeunesse	70,6
Petite enfance	15,41
Réserve	21,55
Salon	20,95
Total	315,11

Axes de développement des services :

Accueil des publics

La médiathèque fonctionnera du mardi au samedi, soit en ouverture au public, soit en accueil spécifique ou en travail interne.

Ouverture tout public :

18h d'ouverture public hebdomadaire, et ponctuellement les samedis après-midi dans le cadre d'animations ;

Ouverture les soirs de semaine en lien avec les sorties des écoles, les accueils périscolaires mais aussi pour les adultes actifs.

Ouverture accueil des groupes (ALSH, crèche, RPE, écoles, EHPAD, collège...) :

9h30 en ouverture accueil spécifique.

Les accueils des classes s'imaginent en concertation avec les équipes pédagogiques pour que la venue à la médiathèque participe à véritable projet. Les classes sont accueillies 6 fois par an, de novembre à mai.

Le jeudi, la médiathèque sera fermée au public pour permettre le travail interne et le travail en réseau.

Tarif : L'adhésion ainsi que les prêts de documents sont entièrement gratuits, pour pouvoir bénéficier à toutes les personnes qui vivent dans les zones d'influence des équipements communautaires.

Collections et politique documentaire

La constitution des collections participera à la réalisation des objectifs fixés ci-dessus pour la nouvelle médiathèque à Mareuil-en-Périgord.

Le développement des fonds est un levier important pour élargir les publics.

La nouvelle médiathèque fait partie du réseau Dronne et Belle, ce qui implique que ses collections circulent sur l'ensemble des structures.

À ce jour, chaque médiathèque possède un budget alloué, lui permettant d'enrichir ses collections en fonction des demandes des lecteurs. Les acquisitions de jeux de société et de mangas font l'objet d'un budget commun.

De par sa situation au sein du pôle enfance-jeunesse, la future médiathèque porte une attention particulière au développement des fonds spécifiques petite-enfance, enfance et jeunesse. Ainsi, elle poursuivra la dynamique engagée depuis l'ouverture de l'équipement.

Les collections en direction des séniors :

Le diagnostic de territoire réalisé, a mis en lumière qu'un pourcentage élevé (39,7%) de plus de 60 ans vivent sur le territoire communautaire et notamment sur le Mareuillais. Ces données doivent être prises en compte par la politique documentaire du réseau des médiathèques.

Une rotation interne plus importante des livres audio, DVD et documentaires sera organisée.

Collection FALC (Facile à Lire et Comprendre) :

Son but est de proposer une approche de la lecture avec des ouvrages dont la mise en page, les contenus, le vocabulaire sont simples, mais non simplistes, accessible à tous (personnes handicapées mentales, malvoyantes, dyslexiques...). Le fonds FALC de Mareuil sera renforcé selon la demande par celui du réseau (en majorité installé sur la commune de Bourdeilles).

Le Budget d'acquisition du réseau est de 25 000€ par an, pour 11 223 habitants soit une moyenne de 2,23€ par habitants.

Actions culturelles et partenariats

Des ponts entre les projets d'éducation artistique et culturelle du territoire (CoTEAC et autres) et la médiathèque seront construits, notamment, des rendez-vous famille en prolongement des projets menés dans les écoles et les structures d'accueil.

Il sera essentiel de développer les actions en direction des jeunes enfants.

Pour que ces propositions soient réussies, elles seront travaillées avec les structures du pôle et celles présentes sur la commune (Ruban Vert, LAEP, RPE, crèche, accueil jeunes...).

La programmation et le développement des actions de la médiathèque de Mareuil sera construite en cohérence et en lien avec les autres structures du réseau dans le cadre du CTL, signé par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes.

La programmation des actions se fera dans ou hors les murs, notamment pour maintenir un lien avec le bourg et développer la venue de nouveaux publics. À Mareuil, la présence d'une salle culturelle adaptée dans le pôle permettra de faire des propositions qualitatives en termes de spectacle vivant, cinéma, conférence, résidence d'artistes et d'écrivains.

Les événements mensuels proposés par la médiathèque seront maintenus et développés : club de lecteurs, bébés lecteurs, soirées et après-midis jeux de société. Des propositions qui pourront notamment être accessibles et attractives (horaires-durée-régularité) pour les personnes retraitées ou sans activité professionnelle.

La CC Dronne et Belle est un territoire rural où les questions de mobilité sont omniprésentes, mais aussi un territoire où la population est vieillissante, c'est pourquoi nous développerons des services spécifiques aux personnes âgées et isolées, tels que :

- le portage de livres à domicile ;
- le transport des personnes de leur domicile à la médiathèque qui pourrait être coconstruit avec le service animation du CIAS ;
- la création d'un partenariat avec le centre social le Ruban Vert dans le cadre de son projet d'itinérance « la tournée des villages » ainsi qu'avec le Point info jeunes nomade de la CC Dronne et Belle qui développe des actions via un camion aménagé. Un partenariat avec le Point Info jeunes permettra de créer des projets intergénérationnels et de favoriser « l'aller vers ».

De plus le territoire communautaire s'est doté en 2024 de deux agréments services civiques solidarités séniors. Via les missions de ces personnes, nous pourrions proposer des temps de lecture aux personnes isolées. Cela nécessitera l'organisation de temps de formation à la lecture à voix haute réalisés par les professionnels du réseau des médiathèques.

Les actions intergénérationnelles seront aussi à développer avec les structures de l'enfance-jeunesse des liens existent déjà entre l'accueil de loisirs, les personnes séniors usagères du centre social et la médiathèque de Mareuil. Ils pourront être développer grâce à la nouvelle structure adaptée à l'accueil de groupes pour diverses activités (spectacle, ateliers etc...).

Le numérique

Pour la médiation numérique, nous mettrons à disposition des ordinateurs portables pour permettre aux usagers de consulter les ressources numériques, l'OPAC et pour mener des ateliers informatiques notamment pour les personnes séniors du territoire. Ces ateliers pourraient se dérouler dans la structure ou directement dans les lieux de vie tel que l'EHPAD.

Nous pensons le projet en complémentarité des structures qui proposent déjà des services, notamment le Ruban Vert qui possède, sur la commune, un fab lab et un pôle numérique actif. Pour la médiathèque, le numérique sera un outil aux services de nos objectifs de développement de la lecture et de l'accès aux savoirs sous toutes leurs formes. Nous proposerons aussi au public des animations à l'aide de livres en réalité augmentée et des rendez-vous spécifiques autour la Micro-folie Dronne et Belle et de la réalité virtuelle dans ou hors les murs.

Budget de fonctionnement

Ressources humaines :

- 1 agent à plein temps : 45 550 €
- 1 agent volant 1 jour/semaine : 5725 €
- 1 agent à 50% : 16 175 €

Soit un budget à l'année pour le personnel de 67 450 €.

Budget d'acquisitions prévisionnel :

20 500 € pour l'ouverture de la nouvelle structure
4500 € de budget annuel.

L'équipe sera, de plus, accompagnée par la Directrice du réseau et la coordinatrice CTL. Des bénévoles renforceront cette équipe salariée (actuellement 3 personnes). D'autre part, la médiathèque pourra accueillir des activités réalisées par des structures partenaires, telles que les structures enfance jeunesse et le centre social notamment sur les questions numériques.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider les principes de fonctionnement de la future médiathèque à Mareuil en Périgord :

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

VI- PATRIMOINE

1°) Convention de passage accès PMR par l'entrée de l'Ecole pour la médiathèque de Champagnac entre la Commune et la CCDB

Décision ajournée en attente de la convention en cours d'élaboration. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du mois de juillet 2025.

Monsieur Gérard Lacoste demande un accompagnement des services administratifs de l'EPCI dans le cadre de la rédaction de cette convention

VII- ENFANCE-JEUNESSE

1°) Versement de subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur propose à l'assemblée de verser une subvention de :

- 1 800.00 € à l'association Gargouyade qui œuvre toute l'année pour les familles dans la cadre de la parentalité en proposant des actions culturelles, de prévention et de rencontres ;
- 3 000.00 € à l'association Espace Socio Culturel du Ruban Vert dans le cadre de la prestation jeunesse pour le développement de projets d'accompagnement des jeunes à la citoyenneté, à l'engagement dans la vie sociale et le soutien des

processus d'autonomisation des jeunes (actions hors les murs, valorisation des pratiques des jeunes : pratiques artistiques et culturelles, actuelles et émergentes).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mai 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le versement d'une subvention de :

- 1 800.00 € à l'association Gargouyade ;
- 3 000.00 € à l'association Espace Socio Culturel du Ruban Vert ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Enfance/Jeunesse 2025 au chapitre 65.

VII- QUESTIONS DIVERSES

1°) Piscines communautaires :

Réponse à une enquête du député François GERNIGON (Maine et Loire) sur la rénovation des piscines municipales vétustes.

Monsieur Gérard Lacoste indique que les perspectives financières pourraient changer suite au rapport de ce député.

Monsieur Jean-Paul Couvy indique que rien n'est sûr du côté des financements mais qu'il est pertinent de ne pas discuter d'une modification de l'intérêt communautaire pour l'instant.

Madame Annie Dardailler demande si l'EPCI a répondu à l'enquête pour ce qui concerne l'équipement de Bourdeilles.

Monsieur Jean-Paul Couvy informe qu'il n'y a pas eu de sollicitation sur la piscine de Bourdeilles.

2°) Santé :

Réponse favorable au « pacte de lutte contre les déserts médicaux » apportée par la Communauté de communes à la Préfecture et l'ARS. Entretien avec l'Association Médecins Solidaires pour l'implantation d'un centre de santé à Bourdeilles.

3°) Réunion du Syndicat Mixte Périgord Numérique pour faire participer les EPCI au surcoût des travaux pour la fibre (décision de l'instance syndicale après plusieurs débats en faveur d'un étalement du surcoût jusqu'en 2038 avec une augmentation d'environ 6.500 € au montant annuel de cotisation payée par la CC Dronne et Belle au titre de l'investissement.

4°) Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)

Le SDIE est une action importante du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et cette action sera valorisée dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, nous permettant d'atteindre nos objectifs.

Décision Bureau (le 22 mai) : marché de réalisation du SDIE au groupement CDC CONSEIL - EQUIPAGES pour un montant de 39 540 € HT (47 448 € TTC).

Subventions :

- 60% ACTEE attribuée à la CCDB en mai
- 20% Fonds vert PCAET à solliciter auprès de la Préfecture à engager avant le 1^{er} nov. 2025.

5°) Calendrier des réunions : prévision

- Bureau 3 juillet
- Conseil 10 juillet

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025/06/82	Convention parcours trail
Délibération n° 2025/06/83	Tarifs boutique de l'Office du Tourisme
Délibération n° 2025/06/84	Proposition de vente d'un terrain de la ZAE Pierre-Levée
Délibération n° 2025/06/85	Lieu du prochain conseil communautaire
Délibération n° 2025/06/86	Recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026
Délibération n° 2025/06/87	Augmentation de crédits du Budget Culture Sports
Délibération n° 2025/06/88	Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget annexe Culture / Sport pour la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord
Délibération n° 2025/06/89	Augmentation de crédits du Budget Enfance Jeunesse
Délibération n° 2025/06/90	Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget annexe Enfance jeunesse pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord
Délibération n° 2025/06/91	Dissolution régie animation culturelle
Délibération n° 2025/06/92	Correction d'erreurs sur exercice antérieur : amortissements budget Principal
Délibération n° 2025/06/93	Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Conseiller en Séjour/Guide Conférencier à temps complet
Délibération n° 2025/06/94	Plan Intercommunal de Sauvegarde - Convention mise à dispo Gymnase de Brantôme (matériel et agent) SIVOSS et Commune avec CCDB
Délibération n° 2025/06/95	Projet culturel et scientifique de la médiathèque de Mareuil

Délibération n° 2025/06/96 Versement de subventions aux associations
L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h05



Le Président

Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire

Alain PEYROU